



**PREFECTURE DU DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**

Direction des Collectivités Locales et de
l'Environnement

Bureau des Installations Classées

ARRETE PREFECTORAL

n°2007-12-222, daté du 02 mai 2007
portant modification de l'arrêté préfectoral
n°2005-11-4, daté du 11 janvier 2005 portant,
au titre du Code de l'Environnement (Livre V, titre I^{er}),
autorisation à la société **IMPREGLON France SA**
d'étendre ses installations de revêtements d'éléments métalliques à **Pulversheim**

Le préfet du département du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment le titre I^{er} du livre V,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la THUR approuvé le 14 mai 2001,
- VU** le Plan de Prévention du Risque Inondation de la THUR approuvé le 30 juillet 2003,
- VU** la demande présentée en date du 20 novembre 2003 par la société IMPREGLON France SA, dont le siège social est ZI de la Thur à Pulversheim, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses activités à Pulversheim,
- VU** le dossier technique annexé à la demande et notamment les plans du projet,
- VU** les actes administratifs délivrés antérieurement, notamment l'arrêté n° 983064 du 5 novembre 1998 portant autorisation d'exploiter,
- VU** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle la demande susvisée a été soumise du 8 mars au 8 avril 2004,
- VU** les avis exprimés lors de l'enquête publique et administrative,
- VU** le rapport du 8 novembre 2004, de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 2 décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11-4, daté du 11 janvier 2005, notifié à l'exploitant le 12 janvier 2005,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2005-11-4, daté du 11 janvier 2005 de la société **IMPREGLON France SA**, dont le siège social est Zone industrielle de la Thur à **Pulversheim**, est ainsi modifié :

« Article 8.4 - AIR - Valeurs limites de rejet

Les effluents gazeux rejetés à l'atmosphère doivent respecter les valeurs maximales suivantes avant toute dilution :

Nature de l'installation / identification de l'émissaire	Paramètres	Concentration mg/Nm ³	Flux horaire kg/h	Flux annuel t/an	Débit Nm ³ /h
Laveuse	OH	5	0,004		
Cabine de revêtement bat. 1	Poussières	20	0,17	0,7	8 740
	COV (équiv C)	20	0,17	0,7	
Rejet commun des 3 cabines de métallisation	Poussières	1	0,010	0,008	20 400
	Ni	0,25	0,002		
	Cr	0,25	0,002		
Polymérisation Four N°1 Four N°2(petit)	COV (équiv C)	20	0,010	0,010	500
	COV (équiv C)	20	0,010	0,010	540
Chaîne automatique 4 rejets :	NOX Cuisson/précuisson	400 (à 3% de O2)	3,050		
trempage/ligne précuisson refroidissement cuisson	COV (équiv C)	100	0,350	2,7 (pour la chaîne)	3 500
	COV (équiv C)	50	0,100		2 000
	COV (équiv C)	10	0,100		10 700
	COV (équiv C)	50	0,100		2 000
local stockage et préparation	COV (équiv C)	50	0,500		
grenailage	poussières	100	0,600		6000

Les émissions diffuses de solvants sont limitées à 3,5 tonnes/an, à compter du 30 octobre 2005.

Le débit des effluents est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Les concentrations en polluants sont exprimées rapportées aux mêmes conditions normalisées. »

Le reste sans changement.

Article 2 - Exécution - Ampliation

Le Secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (D.R.I.R.E.) chargé de l'inspection des installations, le maire de Feldkirch, Pulversheim et Ungersheim, **S/c.** du sous-préfet de l'arrondissement de Guebwiller, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant de la société **IMPREGLON France** à Pulversheim.

Fait à Colmar, le 02 mai 2007
Le préfet
pour le préfet
et par délégation de signature
le secrétaire général

Signé

Délai et voie de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un **délai de 2 mois à compter de la notification**, par le demandeur, ou dans un délai de **4 ans** à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions **par des tiers ou les communes intéressées** (article L 514-6 du Code de l'Environnement).